

Paris, le 16 juin 2022

3 avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77

**NOTE A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES DIRECTEURS DE GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE, D'HOPITAL, DE L'AGEPS
LES PRESIDENTS DE COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT LOCALE
ET LES DIRECTEURS D'UFR**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet : Révision des effectifs hospitalo-universitaires au titre de l'année 2023

LE PRÉSIDENT DE LA CME

La procédure de révision des effectifs hospitalo-universitaires vise à préparer les nominations de PU-PH, MCU-PH et PHU le 1^{er} septembre 2023.

Cette procédure requiert la réalisation d'un travail mené conjointement par les différentes UFR médicales, pharmaceutiques, centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des universités concernées, et l'AP-HP.

Afin d'assurer la visibilité et la cohérence des demandes avec les orientations stratégiques, scientifiques et pédagogiques des structures hospitalières et universitaires de l'AP-HP, les conférences hospitalo-universitaires auront lieu à compter du 22 juin 2022.

Elles associeront, par UFR, les doyens, le directeur du groupe hospitalier, le président de CMEL, le président de la CME et la direction générale de l'AP-HP.

Ces conférences annuelles, outre leur mission essentielle de préparation des nominations de l'année suivante, sont l'occasion d'anticiper l'évolution des ressources hospitalo-universitaires de l'ensemble du CHU, ainsi que par spécialité et par territoire afin de répondre aux évolutions à venir en identifiant tous les enjeux ou tensions à moyen terme.

Ainsi, nous vous invitons à présenter les objectifs de la révision HU en lien avec les orientations du projet médical et stratégique de l'AP-HP. Dans le cadre de l'actualisation des conventions hospitalo-universitaires engagée par l'AP-HP, nous souhaitons également échanger sur les apports des coopérations nouées auprès des établissements conventionnés.

Le diaporama joint à cette note présent par GHU le bilan des précédentes révisions des effectifs HU et l'évolution des disciplines.

1- Déroulement de la procédure

Les nominations des PU-PH, MCU-PH et PHU interviendront après la publication au Journal officiel des emplois à pourvoir.

Pour ce faire, nous attirons votre attention sur la nécessité d'opérer un **classement des demandes** d'emplois pour chaque groupe hospitalier. Ces classements seront réalisés par les CMEL des groupes hospitaliers et validés par leurs comités exécutifs.

Un tableau de saisie vous sera transmis par la DAM afin de recueillir toutes les demandes d'emplois, leur classement et la discipline de concours validée par chaque candidat.

Dossier suivi par :

Marie-Cécile PONCET
Directrice du département des
ressources humaines médicales

Direction Patients Qualité
et Affaires Médicales

2- Règles de gestion

Conformément aux dispositions arrêtées lors de la CME du 13 octobre 2009, le principe d'un financement systématique de la valence hospitalière des postes de praticiens hospitalo-universitaires titulaires validés à l'issue de cette procédure de révision s'applique. Ce financement s'opère par redéploiement interne, aux bornes de l'AP-HP, des postes et des autorisations de dépenses concordantes. En revanche, en cas de créations nettes d'emplois HU ou de transformations (MCU-PH en PU-PH), vous veillerez au financement complet du coût hospitalier dans le cadre de l'évolution de la masse salariale de votre groupe hospitalier.

Enfin nous attirons votre attention sur les deux exigences réglementaires suivantes :

- **PU-PH** : le concours exige que les candidats aient satisfait à l'obligation de mobilité, c'est-à-dire avoir exercé pendant au moins un an des activités de soins, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du CHU dans lequel ils sont affectés ou l'ont été en dernier lieu (*article 68 du décret n° 2021-1645*)
- **PHU** : un candidat à ce type d'emploi au titre de la révision des effectifs de l'année 2023 devra, à la date limite de dépôt des candidatures, être inscrit sur la liste d'aptitude du concours de PH, compter au moins deux ans de service effectifs en qualité de CCA-AHU, et exercer ces fonctions ou avoir cessé de les exercer depuis moins de deux ans. (*article 82 du décret n° 2021-1645*)

Le service des ressources humaines médicales se tient à votre disposition pour répondre à toute question relative à ce dossier.


Le directeur général
Martin HIRSCH


Le président de la CME
P' Rémi SALOMON

Copie : Mesdames et Messieurs les présidents d'Université